



25

DECLARATION DE LA RÉPUBLIQUE DU CONGO **EPU DU BURKINA FASO**

La délégation du Congo salue chaleureusement la délégation du Burkina Faso conduite par et la remercie pour la présentation de son rapport sur la mise en œuvre des recommandations du premier cycle.

Le Congo se félicite des avancées enregistrées à cet égard, notamment par la création du ministère des droits humains et de la promotion civique en 2012, des conseils nationaux des organisations de la société civile, de la lutte contre la pratique de l'excision en 2011 et de la promotion du genre en 2010, ainsi que par le renforcement du cadre de concertation entre les acteurs publics et privés à travers la Commission nationale des droits de l'homme.

S'agissant des actions pratiques, le Congo relève avec satisfaction l'élaboration et la vulgarisation des documents relatifs aux droits humains tels que le manuel du citoyen, le code des personnes et de la famille, les dépliants sur le droit de vote, les droits et devoirs des partis politiques, le mariage et l'enregistrement des naissances.

Au titre de la coopération avec les mécanismes des droits de l'homme, le Burkina Faso a entretenu une collaboration étroite avec les procédures spéciales et a participé à plusieurs cadres de dialogue au plan international, régional et sous régional portant sur des questions de paix, de sécurité et de développement économique et social.

La ratification du Protocole facultatif à la convention contre la torture en 2010 et de la convention de l'UNESCO concernant la lutte contre la discrimination dans l'enseignement en 2012 ainsi que la présentation régulière des rapports révèlent de la volonté du gouvernement à s'approprier les instruments internationaux.

Des progrès sensibles sont constatés dans les domaines de la promotion de la femme et de l'éducation de la jeune fille, de la lutte contre les inégalités, la traite des enfants, le VIH Sida et contre la pratique de l'excision.

En vue de renforcer ces progrès, le Congo souhaiterait qu'une assistance technique soit accordée au Burkina Faso, par les organes du Conseil et des mécanismes des droits de l'homme afin de lui permettre de poursuivre le processus d'intégration des recommandations, ainsi que les principes universels en matières de droits de l'homme dans la législation nationale et d'en assurer pleinement la mise en œuvre.

Je vous remercie.